



Annexe E – Paragraphe 2655(3) – Cours de déontologie du programme de FC

L'OCRCVM publiera une liste des cours de déontologie approuvés qu'il est permis de reprendre et de faire créditer comme cours sur la conformité pour deux cycles de FC.

Voici les lignes directrices relatives aux cours de déontologie approuvés par l'OCRCVM en vertu du paragraphe 2655(3) :

- 1 . S'adresser à l'OCRCVM pour l'approbation du cours.
- 2 . Le cours doit d'abord avoir été approuvé par le CECAP pour être considéré.
- 3 . Le cours doit avoir trait principalement à la déontologie, à la conduite éthique, au professionnalisme et à la responsabilité professionnelle.
- 4 . Le cours doit avoir trait aux activités des courtiers en placement.
- 5 . Les cours approuvés doivent être mis à jour et actualisés à chaque cycle de FC.